

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 25/05/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160520-lmc192401-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2016

POLITIQUE A07 RAYONNEMENT LOCAL SUBVENTION À L'ASSOCIATION "CITÉ LANGUE" POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE APPLICATION MOBILE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M KARL OLIVE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation audiovisuelle, dont notamment la Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication et la convention passée avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, article 30 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€ (Cinq mille euros) à l'association « Cité Langue ».

Approuve la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Président à la signer.

Dit que la subvention, d'un montant de 5 000 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget départemental.